

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2015 à 18H30

Membres présents : MM. Pierre STEININGER, Aloyse STEIN, Gilbert COMPARON, Laurent BINTZ, Mme Denise KUBIAK, MM. Ouro Nimini TCHANILE, Christophe ELSEN, Alain PFORTNER, Mmes Marie EGLOFF, Brigitte KLASKALA, Joëlle PIRIH, M. François HAINKA, Mmes Astrid MOHR Marie-Jacqueline FLAUSSE, Mireille MULLER.

Membres absents excusés : -

**151218 - 01 Vente de terrains à des particuliers.**

Des personnes ayant un projet de construction souhaitent acquérir des parcelles de terrain appartenant à la commune de Rosbruck.

Il s'agit des parcelles cadastrées section 1 parcelles 180 et 238 d'une contenance de 6.99 ares situées sur la commune de Rosbruck, 14, rue nationale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la vente de ces terrains à ces particuliers ou à toute personne morale s'y substituant.
- fixe le prix de vente de ces parcelles à 35 000 €,
- décide que les frais de notaire resteront à la charge des acquéreurs,
- Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles et à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

**151218 - 02 Vente de terrains à des particuliers.**

Des personnes ayant un projet de construction souhaitent acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune de Rosbruck.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Section 2 parcelle 490 d'une contenance de 1.45 ares

Section 2 parcelle 157 d'une contenance de 1.41 ares, situées sur la commune de Rosbruck.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la vente de ces terrains à ces particuliers ou à toute personne morale s'y substituant.
- fixe le prix de vente de ces parcelles à 5 000 €,
- décide que les frais de notaire resteront à la charge des acquéreurs,
- Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles et à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

### **151218 - 03 Augmentation des tarifs de location de la salle multiculturelle.**

Lors de la séance du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire de Forbach a voté l'instauration à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une redevance spéciale limitée aux déchets non ménagers produits par les établissements exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le ramassage des poubelles de la salle multiculturelle qui était gratuit jusqu'à présent sera payant à partir de 2016. Afin d'équilibrer une partie des dépenses supplémentaires qu'entraînera cette nouvelle tarification, la commune de Rosbruck envisage une augmentation de 50 € du tarif de la grande salle du centre multiculturel du Hambusch pour toutes les réservations prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Une augmentation de 50 € du tarif de location de la grande salle du centre multiculturel du Hambusch pour toutes les réservations prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **151218 - 04 - Subvention individuelle pour les élèves du collège « Le Hérapel » de Cocheren.**

Dans le cadre du projet d'établissement mettant d'une part l'accent sur l'apprentissage des langues et d'autre part sur la citoyenneté, le collège « Le Hérapel » de Cocheren organise cette année pour :

Le niveau cinquième :

Un voyage linguistique à Londres du 08 au 13 mai 2016 pour 50 élèves.

Le niveau quatrième :

Un voyage linguistique et sportif en Allemagne du 18 au 24 avril 2016 pour 20 élèves de section européenne.

Le niveau troisième :

Un voyage linguistique et sportif en Autriche du 02 au 06 février 2016 pour 75 élèves.

Le collège sollicite une subvention individuelle pour les élèves intéressés par ces voyages. Six élèves domiciliés à Rosbruck sont concernés par cette demande.

Pour une meilleure gestion, la subvention sera directement versée aux familles concernées. Le Collège transmettra les Relevés d'Identité Bancaire.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 20 € à la famille de chaque élève qui aura effectivement participé au voyage.

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.

**151218 - 05 Virements de crédits au budget principal : Décisions modificatives N° 4 et 5.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour les virements de crédits suivants au budget principal :

Budget Principal : Décision modificative N°4 « Virement de crédits au chapitre 011 » :

Libellés	Chapitre / Article	Montant
Rémunération principale personnel non titulaire	012/6413	- 2 634,25 €
Indemnités	65/6531	- 3 781,12 €
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67/673	- 1000,00 €
Fournitures de petit équipement	011/60632	+ 7 415,37 €

Budget Principal : Décision modificative N°5 « Virement de crédits au chapitre 66 » :

Libellés	Chapitre / Article	Montant
Rémunération principale personnel non titulaire	012/6413	- 1540,67 €
Intérêts et autres dettes	66/6618	+ 1540,67 €

**151218 - 06 Convention avec la Communauté d'Agglomération de Forbach pour la collecte assainissement.**

Au titre de l'exercice de la compétence collecte des eaux usées, les communes disposent d'une connaissance essentielle de leurs installations : localisation des déversoirs, points noirs, historique des travaux...

A cet effet, il est impératif de mettre à profit cette connaissance par la création d'une forme de partenariat CAFPF – commune, via la création « d'interlocuteurs communaux » dédiés à l'assainissement.

Aussi, il est envisagé que l'équivalent d'un poste à temps plein puisse être partagé par voie de convention avec les communes ne disposant pas d'une DSP collecte suivant les missions et rémunération suivantes :

Gérer les demandes de raccordement au réseau public d'assainissement

Diffuser les formulaires de « demande de raccordement au réseau public d'assainissement » aux demandeurs

Informers les particuliers de la procédure à suivre

Réceptionner les travaux exécutés avec le particulier

### Analyser les plaintes de particuliers

Vérifier le degré d'urgence de la plainte et sa légitimité (privé/public)  
Identifier les contraintes locales liées à l'intervention curative  
Surveiller le bon déroulement de l'opération  
Valider les attachements du prestataire

### Etre observateur du fonctionnement du réseau communal

Les éventuels « points noirs »  
L'état du milieu naturel récepteur, l'absence de déversement de DO par temps sec  
Les regards affaissés et les tampons dangereux

L'interlocuteur communal :

Ne peut pas modifier la nature des travaux confiés à un prestataire  
Doit tenir à jour un suivi de l'ensemble des travaux exécutés sur la commune  
Doit tenir la CAFPF constamment informée  
Ne peut pas prendre d'initiatives engageant financièrement la CAFPF  
Doit prévenir immédiatement la CAFPF de toute anomalie de fonctionnement du réseau, de déversement délictueux d'un particulier ou de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement.

La rémunération de la commune serait de 977,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix contre et une abstention, n'autorise pas le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

### **151218 – 07 Subvention à l'association « Rêverie d'enfance ».**

L'Association Rêverie d'enfance sollicite une subvention pour couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à la mise en place de l'accueil périscolaire. Le Maire propose d'accorder à l'association une subvention de 6 700 €. Les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au versement d'une subvention de 6 700 € à l'association « Rêverie d'enfance ».

Séance levée à 19H10 – comprenant les délibérations n° 151218 - 01 à 151218 - 07.

Pierre STEININGER :

Aloyse STEIN :

Gilbert COMPARON :

Laurent BINTZ :

Denise KUBIAK :

Ouro Nimini TCHANILE :

Christophe ELSÉN :

Alain PFORTNER :

Marie EGLOFF :

Brigitte KLASKALA :

Joëlle PIRIH :

François HAINKA :

Astrid MOHR :

Marie-Jacqueline FLAUSSE :

Mireille MULLER :